

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE DU 26 DECEMBRE AU 30 DECEMBRE 2023 DE 09H00 A 19H00**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu le Code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-12 et suivants,

Considérant : qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans le centre-ville, à l'occasion de la promenade du petit train de Noël organisée par les services de la ville,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 26 décembre au 30 décembre 2023 de 09h00 à 19h00, la circulation du petit train de Noël empruntera le parcours suivant :

- Boulevard de Verdun, allée des Fougères, route de Conflans, rue François Truffaut, esplanade des Frères Lumière, rue Georges Méliès, mail Jean Baptiste Poquelin, avenue des Cailloux Gris, rue des Ecoles, avenue du Bol d'Air, avenue Maryse Bastié, chemin Lambert Dumesnil, allée des Bois, allée de l'Escapade, avenue des Ramages et avenue des Adages.

Sur ce parcours les véhicules de toute nature circulant à la suite du petit train de Noël devront rouler aux pas.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes natures sera limitée et le stationnement devra permettre la circulation du petit train de Noël dans les meilleures conditions sur le parcours défini ci-dessus pendant toute la durée du passage de celle-ci.

Article 3 : Du 26 décembre au 30 décembre 2023 de 09h00 à 19h00, la circulation du petit train de Noël empruntera le parcours suivant :

- Parc de la Mairie, boulevard du Onze Novembre 1918, rue du Général de Gaulle, rue du Vivier, rue des Froids Manteaux, rue de Paris, place de la Libération, rue de Chantepuits, avenue Bénoni Crosnier et boulevard Oscar Thévenin.

Sur ce parcours les véhicules de toute nature circulant à la suite du petit train de Noël devront rouler aux pas.

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée et le stationnement devra permettre la circulation du petit train de Noël dans les meilleures conditions sur le parcours défini ci-dessus pendant toute la durée du passage de celle-ci.

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et devra être respectée sous peine de sanctions pénales (article L.131-12 et suivants du Code Pénal).

Article 6 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la

route, et donc susceptible de faire l'objet d'un **enlèvement immédiat** en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT
Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité